

## **Compte rendu de séance** **du Conseil Municipal du 23 mai 2011**

**Présents** : Mme Liliane SUTTER, Maire  
MM. les adjoints Marc KLEIN, Christian RICHERT, Philippe OBRECHT  
Mmes les conseillères BURGER Brigitte, ERNEWEIN Véronique  
MM. les conseillers WEISS Claude, HARTSTREISEL Jacky, MEHL Charles,  
PONTA Norbert, DUB Albert,  
ETTLINGER Michel, ULRICH Xavier, GROSS Jean-Nicolas,  
DIEBOLD Christian, RIEHL Bernard.

**Absents excusés** : M. JACOB Jacky qui donne procuration à Mme SUTTER Liliane  
M. DURINGER Mathieu qui donne procuration à M. RICHERT  
Christian  
M. GEBHARDT Valentin qui donne procuration à M. DUB Albert

**Absent non excusé** : ./.

### **1) Demande de subvention pour ravalement de façades**

Le Maire soumet à l'approbation du Conseil, la demande de subvention formulée par Monsieur WENDLING Bernard pour les travaux de ravalement de façades (peinture) de sa propriété 10 rue de l'Ecole. La surface à prendre en compte et entrant dans les critères est de 329m<sup>2</sup> à raison de 2€/m<sup>2</sup> pour la peinture. Le bâtiment datant d'après 1900, non compris dans le périmètre fixé par le Département, bénéficiera de la seule aide communale.

Adopté à l'unanimité

### **2) Contrat de service et d'assistance technique du matériel de télécommunication**

Ce point avait été ajourné lors de la dernière séance (cf. compte-rendu du 11/04/2011). La commune a repris contact avec le fournisseur (société ENTELA) et un nouveau contrat a été proposé. La prestation de la première année sera gratuite, compte tenu de la garantie couvrant encore le matériel. Pour l'année suivante, le prix fixé initialement (307,37 € TTC) est reconduit. La durée du contrat est maintenue à trois ans.

Après délibération le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le contrat correspondant.

Adopté à l'unanimité

### **3) Décision sur le maintien du 1<sup>er</sup> adjoint dans ses fonctions**

Par arrêté municipal du 02 mai 2011, le Maire a retiré l'ensemble des délégations de fonction à son premier adjoint, M. Marc KLEIN, en raison des mauvaises relations entre eux, portant ainsi atteinte au bon fonctionnement de l'administration communale. Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur la suite à réserver et notamment sur le maintien de l'intéressé dans ses fonctions d'adjoint.

Madame le Maire expose l'historique des faits qui l'ont amenée à prendre sa décision et à transformer ainsi le « carton jaune » annoncé lors de la dernière séance en « carton rouge ». Malgré les arguments avancés par M. Marc KLEIN, Madame le

Maire les estiment non recevables, au regard de la liste qu'elle a dressée des choses « jamais vues » dans la commune. Sa décision reste sans appel.

Aussi le Maire demande-t-il au Conseil de se prononcer sur le maintien de M. Marc KLEIN dans ses fonctions.

Après délibération, il est décidé de déclarer le poste de 1<sup>er</sup> adjoint vacant et de ne pas maintenir M. KLEIN dans cette fonction.

Adopté par 14 voix pour, 4 contre (Mme BURGER et MM. MEHL, KLEIN et HARTSTREISEL) et 1 abstention (M. WEISS).

#### **4) Fixation du nombre d'adjoints**

A la suite de cette décision 3), le Conseil Municipal est libre de déterminer l'effectif des adjoints au maire tout en respectant les dispositions de l'article L.2122-2 du CGCT.

Madame le Maire rappelle qu'ils étaient au nombre de 5 en 2008, 3 en 2010 et propose d'en fixer dorénavant le nombre à 4.

Après discussion, le Conseil Municipal suit la proposition du Maire et fixe à 4 le nombre d'adjoints pour le restant de la durée du mandat.

Adopté par 15 voix pour et 4 abstentions (Mme BURGER et MM. MEHL, KLEIN et HARTSTREISEL)

#### **5) Election des adjoints**

Le Conseil Municipal ayant renoncé à supprimer le poste de 1<sup>er</sup> adjoint devenu vacant et ayant créé un poste de 4<sup>e</sup> adjoint,

- **décide** d'appliquer la procédure de droit commun en désignant les adjoints manquants. Ces derniers prendront place à la suite des adjoints nommés avant eux, qui sont eux, promus d'un rang. De ce fait,
  - o M. Christian RICHERT qui occupait le poste de 2<sup>ème</sup> adjoint, est promu au rang de 1<sup>er</sup> adjoint ;
  - o M. Philippe OBRECHT qui occupait le poste de 3<sup>ème</sup> adjoint, est promu au rang de 2<sup>ème</sup> adjoint.

Adopté à l'unanimité

Sous la présidence de Madame le Maire Liliane SUTTER, il est ensuite procédé à l'élection du troisième et du quatrième adjoints.

#### **a) Election du troisième adjoint**

##### **Candidature : M. Xavier ULRICH**

##### **Premier tour de scrutin**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code du Code électoral : 4

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

A obtenu : M. Xavier ULRICH : 15 voix

**M. Xavier ULRICH** ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé troisième adjoint et a été immédiatement installé.

## **b) Election du quatrième adjoint**

**Candidatures : M. Jean-Nicolas GROSS et M. Charles MEHL**

### **Premier tour de scrutin**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code du Code électoral : 0

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

ont obtenu M. Jean-Nicolas GROSS : 14 voix

M. Charles MEHL : 5 voix

**M. Jean-Nicolas GROSS** ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé quatrième adjoint et a été immédiatement installé.

## **6) Fixation des indemnités de fonction des élus**

Le bénéfice d'une indemnité de fonction est subordonné à l'intervention d'une délibération expresse du Conseil Municipal et pour les adjoints à l'exercice d'une fonction par délégation du Maire.

Suite au remaniement du Bureau, il est décidé de reprendre une délibération concernant les indemnités allouées à chacun d'eux. Il est proposé de rester sur la base, de la moitié d'une indemnité maximale pouvant leur être allouée.

Après délibération, cette proposition est retenue à l'unanimité.

## **7) Election auprès du SICTEU de Hochfelden et Environs**

M. Marc KLEIN s'étant vu retirer les délégations d'adjoint, Madame le Maire estime qu'il n'est plus représentatif de la commune auprès des instances intercommunales, notamment le SICTEU de HOCHFELDEN dans laquelle il exerçait les fonctions de Vice-Président. Elle ne remet pas en question la délégation de M. Philippe OBRECHT qu'elle propose de maintenir dans ses fonctions.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le maintien de M. OBRECHT dans ses fonctions.

Il est ensuite procédé à l'élection d'un second délégué.

### **Premier tour de scrutin**

**Candidatures : M. Marc KLEIN et M. Jacky JACOB**

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code du Code électoral : 0

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

Ont obtenu M. Marc KLEIN : 5 voix

M. Jacky JACOB : 14 voix

**M. Jacky JACOB** ayant obtenu la majorité absolue, a été élu délégué auprès du SICTEU de Hochfelden.

## **8) Renouveau des commissions municipales**

En raison du remaniement au niveau du bureau municipal, il y a lieu de revoir le fonctionnement des commissions communales et de redéfinir leur composition.

Après délibération, il est décidé de recomposer les commissions communales comme suit : (cf. tableau en annexe).

Adopté à l'unanimité

## **9) Divers**

- En vertu des délégations qui lui sont confiées, le Maire a renoncé à exercer le droit de préemption sur la vente :
  - d'un terrain bâti situé 32 rue de la Zorn, appartenant à M. et Mme KAUFFMANN Fabrice de SCHWINDRATZHEIM, au profit de Mlle WETTERHOLD Tiffany de MOMMENHEIM (Bas-Rhin),
  - d'un terrain bâti situé 11 rue des Pommiers, appartenant à M. et Mme GOETZ Roland de SCHWINDRATZHEIM, au profit de la SCI Carilaur ayant son siège à SCHWINDRATZHEIM 18 rue du Gal. Leclerc,
  - d'un terrain bâti situé 18 rue du Gal. Leclerc, appartenant aux conjoints GOETZ de SCHWINDRATZHEIM, au profit de la SCI Carilaur ayant son siège à SCHWINDRATZHEIM 18 rue du Gal. Leclerc,
  - d'un terrain bâti situé 18a rue du Gal. Leclerc, appartenant à M. et Mme GOETZ Roland de SCHWINDRATZHEIM, au profit de la SCI Carilaur ayant son siège à SCHWINDRATZHEIM 18 rue du Gal. Leclerc,
- Dans le cadre des marchés à procédure adaptée, le Maire a souscrit :
  - un marché pour une mission de coordination sécurité/santé des travaux de réhabilitation des logements collectifs de la gendarmerie autoroutière de Schwindratzheim pour un montant de 2 121 € HT avec l'entreprise ACE-BTP de NOGENT - Agence de HAGUENAU (Bas-Rhin).
  - un marché pour une mission de contrôle technique des travaux de réhabilitation des logements collectifs de la gendarmerie autoroutière de Schwindratzheim pour un montant de 4 200 € HT avec l'entreprise BUREAU VERITAS – Agence d'OBERHAUSBERGEN (Bas-Rhin).
- Le montant de la DGF (dotation versée aux communes par l'Etat) attribué pour 2011 se chiffre à 182 061 € soit 28% de moins qu'en 2010. La différence vient de la TASCOM qui a été versée directement à la commune dans l'enveloppe fiscale, venant ainsi en déduction de la DGF .
- Le Conseil Général du Bas-Rhin, suite à l'adoption d'un nouveau règlement des transports scolaires, a réaffirmé le principe d'une distance minimale de 3km en zone rurale pour mettre en place et financer un service de transport scolaire. A la grande surprise de tous, ce seuil ne semble pas atteint pour Schwindratzheim. Plusieurs RPI des alentours sont également concernés. A l'annonce de cette mesure, la commune a immédiatement réagi, en adressant un courrier au Président du Conseil Général, comme beaucoup d'autres élus d'ailleurs, ce qui a eu pour effet de repousser la mise en œuvre de ces dispositions, d'un an alors qu'elle était censée s'appliquer dès la rentrée prochaine.
- Modification du POS : le projet de règlement est maintenant achevé et sera présenté prochainement aux élus puis aux personnes publiques associées avant d'être soumis à l'enquête publique à l'automne prochain. Le point essentiel y étant traité est la mise en œuvre des zones d'extension à l'habitat dans la zone

Est , dans l'espoir qu'à l'avenir, la population de Schwindratzheim puisse croître plutôt que de baisser. Pour le SCOTERS, notre village étant bien desservi par les axes de communication, devrait logiquement afficher une courbe démographique croissante et créer entre 19 à 27 logements par an.

- Le Département du Bas-Rhin a accusé réception du dossier de demande de subvention pour la réfection des terrains de football. La création du puits de captage n'est toutefois pas prise en compte. Suite aux dernières réunions du groupe de travail, le FCS souhaiterait voir valider l'option d'une deuxième main courante pour le terrain annexe. Les accords pour l'agrandissement du terrain d'honneur ont été obtenus, aussi bien de la part du Conseil Général du Bas-Rhin pour la proximité du ponceau sous la RD32, que de l'ONEMA pour ce qui est du remblai en zone inondable.
- Suite à la motion prise par le Conseil Municipal pour la suppression des passages à niveau à Schwindratzheim, Madame le Maire recevra prochainement en mairie le représentant de RFF à ce sujet.
- A compter du 06 juin 2011, Mlle Sophie MEYER de KILSTETT viendra compléter l'effectif administratif de la mairie en vue du remplacement d'Isabelle ZILLER, en congé de maternité à partir du mois d'août.
- Suite à l'annulation par le Tribunal Administratif de l'arrêté préfectoral interdisant la circulation des poids lourds sur la RD421, la Cour d'Appel de Nancy a annulé cette décision prise en faveur des routiers. L'arrêté de 2006 redevient applicable et les panneaux de signalisation ont été remis en place. C'est une longue bataille de 20 ans qui s'est finalement achevée en faveur des riverains de la RD421.
- La Communauté de Communes du Pays de la Zorn est en train d'étudier le projet N°6 réalisé par l'architecte missionné par la commune de Hochfelden en vue de la construction d'un complexe de tennis couvert sur le site près de la piscine. Dans le cadre de la réforme de la territorialité, qui prône le regroupement de moyens par la création de grosses structures intercommunales, la com/com de Hochfelden devrait finalement conserver son identité et ses limites géographiques actuelles.
- Sur le spectacle de fin d'année scolaire «ECOL'EAU ZORN » se greffera non pas une inauguration mais plutôt une « porte ouverte » qui permettra aux parents qui le veulent, de visiter les dernières réalisations au groupe scolaire.
- Le SDEA a fait part de l'édition prochaine d'une nouvelle facturation suite aux derniers changements (remplacement des compteurs et facturation estimative) qui avaient soulevé bon nombre de questions et de réclamations de la part des consommateurs.
- Elections 2012 :  
Présidentielles : 22/04 et 06/05  
Législatives : 10/06 et 17/06
- La prochaine séance du Conseil Municipal dépendra de l'avancement de la consultation pour la réfection des terrains de football.
- Prochain conseil d'école maternelle : 07/06 à 20h00. Au vu des effectifs prévisionnels, une classe de maternelle sera fermée à la rentrée prochaine. Mme le Maire annonce par ailleurs le départ de M. Yann SCHALLER, directeur d'école et de l'ensemble de l'équipe enseignante de maternelle en place. Bonne nouvelle par contre, Mme Mireille MATHERN qui avait quitté Schwindratzheim à regret revient en tant que nouvelle directrice de l'école maternelle. Pas de changement annoncé du côté primaire.
- Mme SUTTER annonce qu'en tant que Maire, elle renonce à la subvention communale pour le ravalement de façades dans le cadre du dossier qu'elle a

déposé en mairie pour la réalisation de travaux de peinture de sa maison d'habitation.

- Une réunion publique aura lieu le 06 juin à l'initiative de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn et de la société SITA concernant les nouvelles modalités à observer pour le ramassage des ordures ménagères suite à la mise en œuvre de la nouvelle redevance incitative. Plus de tri pour moins de déchets à incinérer, telle est la devise. En regroupant leurs panneaux d'agglomérations sur un seul mât, les communes de Hochfelden et Schwindratzheim se sont rejointes, formant ainsi un ensemble urbanisé continu. A l'intérieur de ce secteur la vitesse y est limitée à 50km/h.
- Il est aussi rappelé l'existence d'un sens interdit temporaire dans la rue du Moulin entre la rue de l'Ecole et la rue de la Zorn. Celui-ci restera en place durant toute la période des travaux de rénovation de l'agence du Crédit Mutuel, prévus jusqu'à la fin de l'année.

Séance close à 22h30.